Royaume du Maroc
Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires



المملكة المغربية
المكتب الوطني للسلامة الصحية للمنتجات الغذائية

N°: GU 1815 **ONSSA/DCPV/DIC/SHIC** **Rabat, le** 28 AVR 2015

HOMOLOGATION

(Valable jusqu'au : 26/03/2024)

Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009);

Vu la loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir n°1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 Janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée;

Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahirs qui l'ont modifié ou complété;

Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole;

Vu le Décret n°2-01-1343 du 28 Joumada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole;

Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime N°4072 ONSSA/DG du 15 juillet 2013 relative à la délégation de signature des décisions d'homologation et d'agréments des pesticides à usage agricole;

Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie le 27/03/2014.

Nom commercial :	**ROUND UP**
Matière(s) active(s) :	**Glyphosate (360 g/l)**
Formulation :	**Concentré soluble (SL)**
Classification toxicologique :	**C**
Numéro d'homologation :	**A07-8-020**
Détenteur du produit :	**ALFACHIMIE**
Fournisseur :	**MONSANTO**

Usages autorisés :

Usage(s)		Dose(s) P.C	Stade	Mode Trait.
Agrumes	Adventices dicotylédones et graminées annuelles	3 l/ha	Bon état de végétation des adventices	Désherbage
Agrumes	Adventices dicotylédones et graminées vivaces	6 l/ha	Bon état de végétation des adventices	Désherbage
Arbres fruitiers	Adventices dicotylédones et graminées annuelles	3 l/ha	Bon état de végétation des adventices	Désherbage
Arbres fruitiers	Adventices dicotylédones et graminées vivaces	6 l/ha	Bon état de végétation des adventices	Désherbage
Fève	Orobanche	167 cc/ha (*)	Début de la germination des graines du parasite (orobanche)	Parties aériennes
Vigne	Adventices dicotylédones et graminées annuelles	3 l/ha	Bon état de végétation des adventices	Désherbage
Vigne	Adventices dicotylédones et graminées vivaces	6 l/ha	Bon état de végétation des adventices	Désherbage
Zones non cultivées	Jujubier	3 l/hl	Début formation des drupes à maturité	Parties aériennes

(*) : Le produit ***ROUND UP*** doit être appliqué en deux applications espacées de 15 jours (soit 334 cc/ha).

ONSSA
Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires
M. Ahmed BENTOUHAMI

EN 32*/HP-HM/12/B

Précautions à prendre:

- Le manipulateur de la spécialité ***ROUND UP*** doit être obligatoirement muni de tous les moyens de protection (gants, tenue de protection, visière, chaussures adéquates, casque, etc.).
- Eviter tout contact avec la peau et les yeux: ***Produit irritant.***
- Eviter d'inhaler le brouillard de pulvérisation.
- En cas de projection accidentelle dans les yeux, rincer les yeux pendant au moins 15 minutes. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau, laver toutes les parties contaminées y compris les cheveux avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
- En cas d'ingestion accidentelle, Faire appel au Médecin: ***Pas d'antidote spécifique.***
- En cas d'inhalation, amener la personne à l'air frais. En cas d'apparition de problèmes ou de malaises respiratoires persistants, appeler un médecin.
- Ne pas traiter contre le vent afin d'éviter des expositions répétées et prolongées au brouillard de pulvérisation.
- Interdire l'accès à la parcelle traitée à toute personne non impliquée dans les opérations de traitement et aux enfants.
- Ne pas manger, boire ou fumer pendant toutes les opérations de traitement et de manipulation dudit produit.
- En cas d'accident recouvrir la zone contaminée avec du sable et ou de la terre puis transférer dans un récipient pour récupération ou élimination.
- Les vêtements souillés doivent être enlevés immédiatement et lavés avant leur réutilisation.
- Respecter les doses prescrites et les périodes d'application.
- Interdire l'accès à la parcelle traitée et à toute personne non impliquée dans les opérations de traitement et aux enfants.
- Pour tous les mélanges avec d'autres produits, prendre contact avec la société concernée.
- Bien agiter le bidon contenant le ***ROUND UP*** avant l'emploi.
- Le matériel de traitement doit être en acier inoxydable, en aluminium, en fibre de verre, en plastique ou en acier recouvert de plastique.
- Les eaux de lavage et de rinçage ainsi que les restes de bouillies doivent être éliminés. Ils ne doivent en aucun cas contaminer les étangs, mares, cours d'eaux, ni les points d'eau, les eaux naturelles et les égouts.
- Les emballages vides doivent être rendus inutilisables et enfouis dans le sol loin des cours et points d'eau.
- Tenir hors de la portée des enfants et des personnes non averties.
- La spécialité ***ROUND UP*** doit être renfermée dans les emballages d'origine portant inscription indiquant le nom de la substance et entourés d'une bande de couleur verte avec la mention ***"DANGEREUX"*** inscrits en caractères très apparents.
- Ladite spécialité ne doit être livrée aux acheteurs que contenue dans son emballage d'origine.
- Le nom commercial, la composition chimique, le mode d'emploi, les précautions à prendre, le numéro d'homologation et les spécifications susmentionnées doivent être inscrites sur l'étiquette de tout emballage contenant la spécialité ***ROUND UP***.